

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 12 décembre 2018 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

*Convocation du 4 décembre 2018*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT**

**Titulaires présents :** M. Denis SEMAILLE, M. Didier ESCARTIN, M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Evelyne LAMAND, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, Mme Odile DUWEZ, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, Mme Caroline MESSIEN, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, Mme France LECOCQ, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, M. Jean-Claude MAHY

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** M. Patrick TEINTE donne pouvoir à M. Denis SEMAILLE, Mme Dominique MOREAU-SORRIAUX donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE

**Titulaire absent :** M. Yvan BRUNIAU, M. Teddy DRILA, M. Marc GUILLEZ, M. Bertrand MER, Mme Annie FAURE, Mme Marie-Noëlle LOCH

**Secrétaire de séance :** M. Denis SEMAILLE

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après la lecture du procès-verbal de la réunion communautaire du 7 novembre 2018 par Denis SEMAILLE, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président revient sur le dossier de l'entreprise VIT textile de Viesly. Il annonce que le Tribunal de commerce a entériné le plan de reprise proposé. La CCPS accompagnera cette démarche de reprise.

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR  
DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants**

**Accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, relatif à l'entretien des terrains de football :**

- Lot n°1 : Tontes des terrains de football, pour un montant maximum de 124.000 euros HT ;
- Lot n°2 : Travaux d'entretiens des terrains de football, pour un montant maximum de 100.000 euros HT.

Les candidats ont jusqu'au 12 décembre 2018 12h00 pour déposer leurs propositions. La Commission MAPA se réunira à 18h00 pour évaluer les candidatures, puis les offres reçues.

Le Président de la CMAPA présentera les résultats de la mise en concurrence au Conseil communautaire.

**DELIBERATIONS**

**Question 1 - DELIBERATION 2018.84 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

M. Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des finances informe l'Assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative sur le Budget principal. Il rappelle que le projet de budget 2018 a été bâti en méconnaissant les particularités du nouveau dispositif d'emplois aidés. Le recours à ce dispositif étant de nature à fragiliser les services, pour l'année 2018, le choix a été fait de stabiliser les équipes et de préférer le recours à des contrats de droit public. La Communauté de Communes ne bénéficiant pas d'exonération de charges pour ces emplois. Il est proposé par cette décision modificative d'ajuster les comptes.

○ **Comptes dépenses de fonctionnement**

Chap.	Articles	Désignation	Montant €
012	6218	Autres personnel extérieur	+1 660,00
	6332	Cotisations versées au FNAL	-877,00
	6336	Cotisations au centre national et CNFPT	+1 043,00
	6338	Autres impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunération	-20 327,00

	64111	Rémunération principale	+34 322,00
	64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	-1 740,00
	64118	Autres indemnités	+12 728,00
	64131	Rémunération	+169 872,00
	64138	Autres indemnités	+11 402,00
	64162	Emplois d'avenir	-19 107,00
	64168	Autres emplois d'insertion	-105 867,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	+29 097,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+3 446,00
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	-22 280,00
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+2 746,00
	6458	Cotisations aux organismes sociaux	+2 858,00
	64731	Versées directement	-11 000,00
	6474	Versements aux autres œuvres sociales	+1 080,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	+342,00
014	739211	Attributions de compensation	-277 677,84
022	022	Dépenses imprévues	+188 279,84

○ **Comptes recettes de fonctionnement**

Chap.	Articles	Désignation	Montant €
	73211	Attributions de compensation	+ 59 592,66

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1612-20-I,*

*Vu la délibération 2018.68 portant présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et approbation du montant des attributions de compensation,*

*Considérant que la section de fonctionnement du budget principal a été voté en suréquilibre et qu'il n'y a pas lieu d'équilibrer la DM,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la présente décision modificative n°3 du budget principal.**

**Question 2 - DELIBERATION 2018.85 PORTANT DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS**

M. Paul SAGNIEZ, Vice-Président en charge des finances informe l'Assemblée de la nécessité de dissoudre le budget annexe du bâtiment relais de la CCPS. En effet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Solesmois avait établi un budget annexe dit « bâtiment relais » pour une présentation exhaustive de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'exploitation du bâtiment destiné à la location, situé à la Zone d'Activités Économiques du Pigeon Blanc. Le dit bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes depuis le mois de mai 2017, le Budget annexe n'a plus de raison d'être maintenu.

Il précise qu'il est opportun de procéder à la dissolution administrative du budget annexe « Bâtiment relais » au 31 décembre 2018 et de transférer dans le Budget Principal, l'ensemble des actifs et passifs liés.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général des impôts,*

*Vu les instructions budgétaires et comptables,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de dissoudre le budget Annexe « Bâtiment Relais » au 31 décembre 2018,
- de transférer l'actif et le passif au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Question 3 - DELIBERATION 2018.86 PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI (CAC) AU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS (SYMEA)**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la CCPS est sollicitée afin d'émettre un avis sur l'adhésion de la CAC au SyMEA.

En effet, le SyMEA a étendu son périmètre au 01/01/2018 sur le territoire du SAGE de la Sensée. Sur ce périmètre, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) n'a pas adhéré, faute d'avoir la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée (SAGE Sensée).

Le 19 mars 2018, la CAC a procédé à une modification de ses statuts, entérinée par arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, pour prendre la compétence SAGE Sensée.

Le Comité Syndical du SyMEA a validé par délibération 2018/028 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'adhésion de la CAC.

En tant que membre du Syndicat, la Communauté de Communes du Pays Solesmois doit se positionner sur la demande d'adhésion et la modification des statuts qui en découle.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-20,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018,*

*Vu la délibération du 19 mars 2018 de la CAC,*

*Vu la délibération 2018/028 du 1er octobre 2018 du SyMEA,*

*Vu l'article 17 des statuts du SyMEA,*

*Considérant la nécessité de modifier les statuts du SyMEA,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) au Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA), ainsi que la modification statutaire qui en découle.**

**Question 4 - DELIBERATION 2018.87 PORTANT CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'obligation de créer un CHSCT au sein de la CCPS.

Il rappelle que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises dans ces cadres.

La législation en vigueur dispose que sont tenus de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), outre les services départementaux d'incendie et de secours sans condition d'effectifs, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-603, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984. Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par le comité technique dont relèvent ces collectivités et établissements.

Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels, appréciés en fonction notamment des missions confiées aux agents, de l'agencement et de l'équipement des locaux, le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays Solesmois employant de 50 à 199 agents, son CHSCT peut être composé de 3 à 5 membres titulaires.

Les obligations relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes ne sont pas applicables aux CHSCT.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

Vu la circulaire NORINTB1807515C du 26 mars 2018,  
Vu la délibération 2016.48 du 22 juin 2016, portant règlement intérieur du CT,  
Vu l'avis des organisations syndicales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, approuve à l'unanimité :**

- la création d'un CHSCT ;
- la fixation à 3 le nombre de représentants du personnel ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires ;
- l'autorisation du recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- l'instauration d'un nombre de membres suppléants équivalent à celui des membres titulaires ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Question 5 - DELIBERATION 2018.88 PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est proposé de délibérer sur l'attribution de cadeaux de fin d'année aux agents de la CCPS. Il précise que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats. Cette distribution doit être effectuée dans le cadre législatif et réglementaire de l'action sociale. Ce montant dispose d'un plancher de 25 euros et d'un plafond de 5% du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale.

À ce titre, le Président sollicite l'approbation du Conseil communautaire sur l'attribution, sous forme de carte, d'un cadeau de fin d'année aux agents de droit public.

Les agents de droit privé bénéficient d'une prime annuelle par délibération du 20 décembre 2005.

*Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Considérant la proposition des représentants du personnel du comité technique paritaire lors de la réunion du 5 décembre 2017, le président et les membres du bureau communautaire proposent de maintenir une carte cadeau de Noël d'un montant de quatre-vingts (80) euros à chaque agent de droit public,*

*Considérant que les crédits sont prévus au budget,*

*Les élus communautaires reviennent sur les anciennes pratiques de la CCPS qui consistaient à attribuer des bons cadeaux chez les commerçants du territoire. Une autre possibilité pourrait aussi être l'attribution de cartes bancaires pré-créditées. La volonté étant de faire fonctionner le commerce local.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'octroi de cartes cadeaux de 80 euros à chaque agent de droit public de la Communauté de Communes du Pays solesmois, à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

**Question 6 - DELIBERATIONS 2018.89 A 2018.95 PORTANT REORGANISATION DE LA REPRESENTATION COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES INSTANCES PARTENAIRES DE LA CCPS**

*Le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite aux élections municipales de septembre 2018 dans la commune de Haussy, il convient de réorganiser la représentation communautaire au sein des diverses instances partenaires.*

**DELIBERATION 2018.89 Portant abrogation de la délibération 2014.105 du 14 octobre 2014 et désignation des membres communautaires de la commission de suivi des plu et du SCoT au pays du Cambrésis**

Le Président précise que, à l'échelle du PETR du Pays du Pays du Cambrésis, cette commission constitue l'instance de suivi des projets d'aménagement et de développement des communes. L'entrée en application du SCoT du Cambrésis a renforcé le rôle joué par cette commission, lui conférant un poids juridique traduit par la préparation d'avis réglementaires sur les projets. Cette commission assure le suivi des documents d'urbanisme en portant des avis sur les différents projets du territoire, sur les documents de normes supérieures, sur les procédures d'urbanisme des territoires voisins et sur les demandes de dérogation au titre de l'article L122-2-1 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les 4 représentants désignés en 2014 étaient : Mme LAMAND, M. FLAMENGT, M. ESCARTIN et M. DRILA. Mme LAMAND ne souhaite plus siéger à cette commission.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.  
M. BOUCLY est candidat pour la remplacer.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide cette proposition,  
Les quatre représentants de la Communauté de communes du Pays Solesmois au sein de la commission de suivi  
des PLU et du SCoT du PETR du Pays du Cambrésis sont : M. Georges FLAMENGT, M. Didier ESCARTIN, M. Teddy  
DRILA et M. Jean-Marc BOUCLY.**

**DELIBERATION 2018.90 Portant abrogation de la délibération 2014.43 du 16 avril 2014 et actualisation des  
représentants de la CCPS au sein des instances de Cambrésis emplois**

Le Président rappelle que au sein de Cambrésis emploi, le CCPS, en sa qualité de membre constitutif dispose  
actuellement de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Pour mémoire, les représentants désignés en 2014 étaient : M. Paul SAGNIEZ et Mme Laurence PRALAT en qualité de  
représentants titulaires et M. Marc CARPENTIER et M. Henri SOUMILLON en qualité de représentants suppléants.

Il convient de remplacer M. Henri SOUMILLON, décédé.

Le Président lance un appel à candidatures pour le poste de suppléant.

Mme Jocelyne LANZOTTI est candidate pour la remplacer.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire valide cette proposition,  
Les quatre représentants de la Communauté de communes du Pays Solesmois au sein de Cambrésis  
Emploi sont :**

- **M. Paul SAGNIEZ et Mme Laurence PRALAT en qualité de représentants titulaires**
- **M. Marc CARPENTIER et Mme Jocelyne LANZOTTI en qualité de représentants suppléants.**

**DELIBERATION 2018.91 Portant abrogation de la délibération 2014.60 du 30 avril 2014 et actualisation des  
délégués communautaires à Cambrésis Développement Economique**

S'agissant de Cambrésis Développement économique, le Président précise que l'assemblée générale est constituée de  
ses membres fondateurs, de membres actifs et de membres associés.

La CCPS dispose ainsi de deux sièges de titulaires et de deux suppléants pour l'assemblée générale.

Pour mémoire, depuis 2014, les représentants au sein

de l'Assemblée générale sont :

- M. Georges FLAMENGT et Mme Evelyne LAMAND en qualité de titulaires
- MM. Yvan BRUNIAU et Julien PLICHON en qualité de suppléants

du Conseil d'Administration sont :

- M. FLAMENGT suppléé par Mme Evelyne LAMAND

Mme LAMAND ne souhaitant plus représenter la CCPS et M. Julien PLICHON n'étant plus conseiller communautaire, il  
convient de les remplacer.

Le Président lance un appel à candidatures.

M. Michel DHANEUS est candidat pour le poste de titulaire à l'Assemblée générale et le poste de suppléant au Conseil  
d'administration.

M. André COUSIN est candidat pour le poste de suppléant à l'assemblée générale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les propositions.**

**Les représentants de la Communauté de communes du Pays Solesmois au sein de Cambrésis développement  
économique sont :**

pour l'Assemblée générale :

- **M. Georges FLAMENGT et M. Michel DHANEUS en qualité de titulaires**
- **MM. Yvan BRUNIAU et M. André COUSIN en qualité de suppléants**

Pour le Conseil d'Administration :

- **le titulaire est M. FLAMENGT suppléé par M. Michel DHANEUS**

**DELIBERATION 2018.92 Portant actualisation des membres de la commission de délégation de service public  
(CDSP)**

Le Président rapelle à l'Assemblée que par délibération 2015.69 du 4 novembre 2015, les membres du Conseil  
communautaire ont délibéré sur la mise en place de la commission de délégation de service public ainsi que sur la  
désignation de ses membres.

Suite aux élections municipales de septembre 2018 dans la commune de Haussy, il convient de réorganiser la représentation communautaire au sein de la CDSP.

Pour mémoire, jusqu'à présent, la composition de la Commission de délégation de service public s'établissait comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Teddy DRILA	Mme Véronique LERIQUE
M. Yvan BRUNIAU	Mme Jocelyne LANZOTTI
Mme Evelyne LAMAND	M. Julien PLICHON
Mme Laurence PRALAT	Mme Annie FAURE
Mme Caroline MESSIEN	M. Patrick TEINTE

M. Julien PLICHON n'étant plus conseiller communautaire, il convient de le remplacer.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

M. Jean-Marc LEMEITER est candidat pour le poste de suppléant.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à une élection à main levée,

*Vu la délibération 2015.69 du 4 novembre 2015,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la proposition.**

**La nouvelle composition de la Commission de délégation de service public s'établit comme suit :**

Titulaires	Suppléants
<b>M. Teddy DRILA</b>	<b>Mme Véronique LERIQUE</b>
<b>M. Yvan BRUNIAU</b>	<b>Mme Jocelyne LANZOTTI</b>
<b>Mme Evelyne LAMAND</b>	<b>M. Jean-Marc LEMEITER</b>
<b>Mme Laurence PRALAT</b>	<b>Mme Annie FAURE</b>
<b>Mme Caroline MESSIEN</b>	<b>M. Patrick TEINTE</b>

**DELIBERATION 2018.93 Portant actualisation de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Par délibération 2016.106 du 14 décembre 2016, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le renouvellement de la CLECT ainsi que sa composition.

Il convient de remplacer M. Henri SOUMILLON, décédé.

Il est rappelé que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant à la CLECT.

M. Jean-Marc BOUCLY, en sa qualité de Maire de Haussy, souhaite représenter sa commune au sein de la CLECT.

*Vu la délibération 2016.106 du 14 décembre 2016,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne M. Jean-Marc BOUCLY pour remplacer M. Henri SOUMILLON.**

*La nouvelle composition de la CLECT s'établit comme suit :*

NOM	Prénom	Qualité	Commune
SEMAILLE	Denis	Vice-Président	Beaurain
BRUNIAU	Yvan	Conseiller communautaire	Bermerain
TEINTE	Patrick	Vice-Président	Bermerain
DRILA	Teddy	Conseiller communautaire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Vice-Président	Escarmain
BRUYERE	Tony	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Conseiller communautaire	Haussy
GUILLEZ	Marc	Conseiller communautaire	Montrécourt
MAROUZE	Sylviane	Conseillère communautaire	Romerries
DHANEUS	Michel	Conseiller communautaire	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Président	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Conseiller communautaire	Saulzoir

SAGNIEZ	Paul	Vice-Président	Solesmes
CARPENTIER	Marc	Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
PRALAT	Laurence	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
PAYEN	Philippe	Conseiller communautaire	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Conseiller communautaire	Vertain
BESIN	Guy	Conseiller communautaire	Viesly

**DELIBERATION 2018.94 Portant actualisation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au sein de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (INORD)**

Suite aux élections municipales de septembre 2018 dans la commune de Haussy, il convient de réorganiser la représentation communautaire au sein de l'Agence INORD.

Pour rappel, par délibération 2018.06 du 7 février 2018, la CCPS a adhéré à l'agence INORD.

Les représentants désignés par la CCPS à l'Agence étaient Julien PLICHON en qualité de représentant titulaire et Georges FLAMENGT en qualité de représentant suppléant.

M. Julien PLICHON n'étant plus conseiller communautaire, il convient de le remplacer.

Le Président lance un appel à candidatures pour le poste de titulaire.

M. Michel DHANEUS se porte candidat.

*Vu la délibération 2018.06 du 7 février 2018,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition.**

**Les représentants de la CCPS à l'Agence INORD sont M. Michel DHANEUS en qualité de représentant titulaire et Georges FLAMENGT en qualité de représentant suppléant.**

**DELIBERATION 2018.95 portant abrogation de la délibération 2014.40 du 16 avril 2014 et actualisation des délégués à Ecovalor**

Suite au décès de M. SOUMILLON, il convient de réorganiser la représentation communautaire au sein du Syndicat ECOVALOR.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Déchets Ménagers du Hainaut Valenciennois (ECOVALOR) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30-12-08, les adhérents au Syndicat sont représentés par 1 délégué par tranche de 7500 habitants. Le nombre de suppléant est de 50% du nombre de titulaires.

Pour rappel, les représentants désignés par la CCPS en 2014 étaient :

- MM. FLAMENGT ET LEMEITER en qualité de représentants titulaires
- M. SOUMILLON en qualité de représentant suppléant

Le Président lance un appel à candidatures pour remplacer M. SOUMILLON au poste de suppléant.

M. Teddy DRILA se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition.**

**Les représentants de la CCPS à ECOVALOR sont :**

- MM. FLAMENGT ET LEMEITER en qualité de représentants titulaires
- M. DRILA en qualité de représentant suppléant

**Question 7 - DELIBERATION 2018.96 PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION 2014.45 DU 16 AVRIL 2014 ET NOUVELLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A L'OFFICE DE TOURISME DU CAMBRESIS (OTC)**

Le Président explique à l'Assemblée qu'il est proposé de désigner officiellement un nouveau représentant à l'OTC.

En effet, par délibération 2014.45 du 16 avril 2014, M. Paul SAGNIEZ a été désigné, du fait de sa délégation, pour représenter la CCPS au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Cambrésis.

Depuis, les délégations des Vice-présidents ont évolué et il convient de modifier cette représentation.

*Vu l'arrêté 2018-11 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Vice-président, Marc CARPENTIER,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Marc CARPENTIER, Vice-Président en charge du Tourisme, pour représenter la Communauté de Communes du Pays Solesmois au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Cambrésis.**

**Question 8 - DELIBERATION 2018.97 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE METAMORPHOSE ET PERSPECTIVE**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la sollicitation d'une aide communautaire par la Société Métamorphose et perspective. Il explique qu'il s'agit d'un projet porté par Paul SAGNIEZ qui possède une solide expérience en tant qu'éducateur spécialisé et sportif.

La Commune de Solesmes, ne disposant plus de salle de remise en forme, Monsieur SAGNIEZ a décidé de créer sa propre entreprise. Une ancienne maison d'habitation sera transformée en Espace de remise en forme.

Le local disposera d'une salle d'échauffement, une salle de coaching, une salle de fitness, des vestiaires et douches, un espace détente.

Il souhaite se démarquer des salles de sport traditionnelles en proposant un service individualisé et personnalisé auprès de ses clients (débutants, sportifs recherchant une performance, remise à niveau, personnes en rééducation suite à une hospitalisation ou maladie).

Le montant des investissements s'élève à plus de 30.000 € (agencements du local, matériel et accessoires : vélos, rameur, presse, tapis).

L'espace de remise en forme pourrait également accueillir d'autres professions libérales complémentaires de l'activité comme une diététicienne, un sophrologue, ou encore un réflexologue plantaire.

Le porteur de projet a bénéficié d'un prêt bancaire pour financer une partie des investissements.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens LEADER auprès du Pays du Cambrésis.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat,*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 13 novembre 2018 et du bureau communautaire en date du 28 novembre 2018,*

*Considérant la demande de Monsieur Paul SAGNIEZ,*

*Considérant que Monsieur Paul SAGNIEZ n'a pas pris part au vote,*

*Considérant que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2018,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

**- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 6.000 € (sous réserve de la présentation des justificatifs) à la société Métamorphose et Perspective ;**

**- d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **Question 9 - DELIBERATION 2018.98 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA SOCIETE SG AMENAGEMENT**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la sollicitation d'une aide communautaire par Messieurs FONTAINE et BOUTTEMANT pour la Société SG Aménagement. Tous deux ont 20 ans d'expérience dans le domaine du bâtiment (dont 15 ans chez Colas en tant que chef de chantier et contremaître).

Après un licenciement économique, ils ont décidé de s'associer et créer une société de BTP avec pour activité principale la réalisation de tous travaux d'extérieur (conception et réalisation de cours et aménagements extérieurs, enrobé, pavage, etc.).

Le siège de la société sera localisé à Saulzoir.

Ils apportent 15 000 € de capital social. Ils possèdent également du matériel et outillage.

Le montant des investissements s'élève à 26 600 € (achat d'un véhicule utilitaire et d'une remorque benne).

La société souhaite créer 2 emplois à moyen terme.

Ils ont bénéficié d'un prêt d'honneur de 10 000 € auprès de la plate-forme d'initiative locale Initiative Cambrésis et d'un prêt bancaire.

L'octroi de cette aide publique communautaire permettra au porteur de projet de solliciter les fonds européens Leader auprès du Pays du Cambrésis.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois*



Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 13 novembre 2018 et du bureau communautaire en date du 28 novembre 2018

Considérant la demande de Monsieur Sébastien FONTAINE et Monsieur BOUTTEMANT,

Considérant les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget de l'année 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.320 € (sous réserve de la présentation des justificatifs) ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **Question 10 - DELIBERATION 2018.99 PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de la Loi NOTRe, la CCPS a complété ses compétences. L'article 68 cette même Loi prévoyait que les EPCI à fiscalité propre mettent à jour leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence développement économique est exercée en intégralité par la communauté de communes à l'exception de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales qui doit faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence (soit le 31 décembre 2018).

À défaut de définition dans ce délai, la compétence sera considérée comme exercée en totalité par la communauté de communes.

La définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce relève exclusivement de la compétence du conseil communautaire se prononçant à la majorité des deux tiers de ses membres

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions qu'il entend mener en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

La définition de l'intérêt communautaire doit permettre d'élaborer un projet commun de développement de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur l'ensemble du territoire. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui demeurent (ou pas) au niveau des communes.

Les élus souhaitent laisser au niveau communal des compétences de proximité et transférer à l'EPCI des missions qui par leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale.

○ La politique de la CCPS aurait trait aux actions suivantes :

- *Élaboration de charte ou de schéma de développement commercial ;*
- *Expression d'un avis communautaire au regard de la réglementation commerciale (CDAC) ;*
- *Soutien aux activités commerciales sous forme d'opération collective (FISAC) et convention pour la mise en œuvre d'aides en complément de la Région Hauts de France ;*
- *Mise en place d'une stratégie de communication à l'échelle du territoire intercommunal (signalétique) ;*
- *Création, développement et promotion d'événements à l'échelle du territoire intercommunal (salons, marchés à thème, etc.) ;*
- *Mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits locaux, produits du terroir ;*
- *Mise en place d'une dynamique d'animation collective du commerce local en lien avec les unions commerciales.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire définit à l'unanimité l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce selon les actions définies ci-dessus.**

#### **Question 11 - DELIBERATION 2018.100 PORTANT VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE TDF**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le 9 novembre 2016, la CCPS avait approuvé la vente d'un terrain cadastré AB 97, AB 79 et AB 80 d'une surface de 98 m<sup>2</sup> au profit de l'opérateur TDF.

Après des vérifications auprès du cadastre, il s'avère que le plan de division du géomètre n'est pas exact et que la parcelle AB 97 de 5 m<sup>2</sup> appartient à la société Godefroy.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, après production d'un nouveau plan de division, vendra les parcelles AB 132 et AB 136 pour une superficie de 93 m<sup>2</sup> au lieu de 98 m<sup>2</sup>. Cela ne change pas le prix d'acquisition par TDF.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis des Domaines du 9 octobre 2018,*

*Considérant que les parcelles susmentionnées font partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**- d'approuver la vente des parcelles actuellement cadastrées AB 136 et AB 132 sur la ZAE de SOLESMES à la société TDF représentée par Monsieur Jacky DOUILLET pour un montant de 44 173 € ;**

**- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

#### **Question 12 - DELIBERATION 2018.101 PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)**

M. Didier ESCARTIN, Vice-Président à l'Environnement sollicite l'Assemblée pour l'approbation du plan éolien communautaire en faveur des Energies renouvelables (EnR) de la CCPS.

Il explique que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV, a fixé de nouveaux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle invite ainsi les territoires à développer de nouvelles sources d'énergies et à exploiter localement des énergies propres et durables par une diversification des activités économiques tout en améliorant la qualité de vie de chacun. Cette ambition est relayée au sein du Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Hauts de France avec une réduction de 20% des émissions de GES, un gain d'efficacité énergétique de 20% et une part de l'énergie issue des énergies renouvelables portée à 23% à l'horizon 2020.

De surcroît, à l'échelle du Cambrésis, un premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), a été mené sur la période 2011-2016 et, fort de son bilan, sera prolongé par un deuxième Plan en cours d'élaboration pour la période 2018-2023. La Communauté de Communes du Pays Solesmois s'inscrit dans ces ambitions et souhaite s'engager dans un plan communautaire en faveur du développement des énergies renouvelables pour et par le territoire.

Au regard des caractéristiques du Pays Solesmois, quatre sources énergétiques constituent le socle de ce « plan EnR » : l'éolien, le solaire, le biogaz (méthanisation) et le bois. Cette stratégie communautaire pluriannuelle permettra à la CCPS d'inciter, d'accompagner, voire de prendre part au développement de productions énergétiques à partir de celles-ci, et ce, de manière raisonnée. Le principe général de ce « plan EnR » prévoit, selon **une logique circulaire et solidaire, d'affecter les ressources d'exploitations de certains projets** à d'autres actions tant publiques, que privées en faveur de la transition énergétique, **à l'échelle des quinze communes membres.**

La première étape repose sur le développement de l'éolien, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes, portant sur un parc total plafonné à quarante aérogénérateurs, soit un maximum de quinze éoliennes supplémentaires, s'ajoutant à :

- Celles déjà construites et en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune hôte (cinq à Saulzoir).

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet en juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée. À l'issue de cet appel à projet, deux candidats ont formulé des propositions répondant aux attentes communautaires ; les protocoles de partenariat sont en cours d'élaboration et de négociation afin de préciser les conditions d'introduction de la CCPS au capital des futures sociétés dans la limite de 49,9% des parts. Une fois la phase de développement aboutie et purgée de tout recours, la CCPS aura la possibilité de revendre une partie des droits acquis. Cette revente générera des recettes qui, selon la logique circulaire et solidaire, pourront être affectées de la manière suivante :

- 30 % affectés à l'investissement productif et à la participation citoyenne dans le cadre de production d'énergie éolienne. La CCPS restera sociétaire en phases de construction et d'exploitation et pourra

affecter tout ou partie de ses recettes d'exploitation à la réduction des prix des repas des cantines communales ;

- 30 % affectés aux communes pour le financement d'actions communales ;
- 40 % dédiés à des actions communautaires, répartis comme suit :
  - 20 % affectés à des actions de développement de productions d'énergie renouvelable non éolienne : biogaz, panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleur, etc. à destination de la communauté de communes, des communes, des entreprises y compris les entreprises et groupements agricoles mais aussi des particuliers ;
  - 20 % affectés aux économies d'énergie tant sur le parc de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) que sur le patrimoine immobilier public. Cette participation communautaire pourra être complémentaire du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » qui sera reconduit dès 2019, et qui, dans sa première édition 2013-2018, a généré plus de 1.5 M€ de travaux sur les logements privés du Solesmois.

Étant précisé que la mise en place des différentes aides doit s'opérer en minimisant les coûts d'ingénierie supplémentaires et s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs d'accompagnement existants ou à venir, portés par le Pays du Cambrésis, l'ANAH ou tout autre partenaire. Enfin, ce dispositif pourra s'adapter aux dispositifs nouveaux qui viendraient à être mis en place dans le respect de la stratégie validée.

La définition détaillée des règles de fonctionnement et de gestion de cette enveloppe, sera confiée au groupe de suivi « Plan EnR » installé à cet effet.

*Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*M. LEFEBVRE souhaite savoir si, en cas d'entrée dans le capital, un emprunt de garantie de démontage des éoliennes a été prévu.*

*→ Monsieur le Président rassure l'Assemblée en indiquant que l'entrée dans le capital ne fera courir aucun risque financier.*

*Mme MAROUZE faire part l'incapacité de son conseil municipal à décider de valider ou non l'entrée dans le capital.*

*M. BESIN souhaite qu'on lui confirme que le coût de l'entrée dans le capital est estimé à 499 euros.*

*→ M. ESCARTIN confirme.*

**Après avoir délibéré par 28 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil communautaire :**

- **approuve le plan EnR qui traduit l'engagement pluriannuel de la CCPS dans le développement des Energies Renouvelables selon une logique circulaire et solidaire,**
- **autorise la création du groupe de suivi « Plan EnR » ;**
- **autorise le président à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Question 13 - DELIBERATION 2018.102 PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD ETABLI ENTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET JP ENERGIE ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EOLIEN**

Dans le cadre du plan éolien communautaire, M. Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge du dossier, propose à l'Assemblée un protocole d'accord entre la CCPS et la société JP Energie Environnement (JPEE).

Il rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien. Il s'agit pour le territoire de s'inscrire dans une logique de développement raisonné, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes, portant sur un parc total plafonné à quarante aérogénérateurs, soit un maximum de quinze éoliennes supplémentaires, s'ajoutant à :

- Celles actuellement en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune hôte (cinq à Saulzoir).

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet du 4 au 27 juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée. Neufs projets ont été reçus. Quatre ont été retenus pour la phase des auditions, ayant eu lieu le 4 juillet 2018. A l'issue de cette procédure, deux candidats ont formulé

des propositions répondant aux attentes communautaires, tant sur le plan de l'implantation des éoliennes, que sur la prise en compte des intérêts environnementaux et financiers du territoire.

À ce jour, les négociations avec les porteurs de projet conduisent la Communauté de Communes à se positionner quant à une prise de participation au capital d'une société de développement éolien avec le développeur JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) dans le cadre du dédoublement des six éoliennes de la chaussée Brunehaut à Haussy, déjà exploitées par JPEE. Cette société développerait un projet comportant cinq éoliennes supplémentaires, d'une puissance unitaire de 3,6MW.

Dans le cadre de la participation au capital, la Communauté de Communes s'engage à contractualiser avec cette société via un protocole d'accord, complété de documents contractuels auxquels sera soumise la future société par actions simplifiées ad hoc pour les étapes de développement, de construction et d'exploitation. Dans le cadre de ce partenariat, le bloc communal pourra entrer au capital de la société créée dans la limite de 49,9% des parts, laissant 50,1% détenus par le développeur éolien JPEE.

Le projet de protocole d'accord, annexé à la présente délibération, décrit le cadre de ce partenariat et les règles encadrant l'entrée au capital du bloc communal.

*Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,*

*Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables »,*

*Vu le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la société JPEE, annexé à la présente délibération,*

*Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Considérant les propositions du développeur éolien JPEE, sur le site de la Chaussée Brunehaut de la Commune de Haussy,*

**Après avoir délibéré par 28 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil communautaire :**

- **approuve le protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la société JP Energie Environnement (JPEE), telle qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise le Président à signer le protocole susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

<b>Question 14 - DELIBERATION 2018.103 AUTORISANT LE PRESIDENT A NEGOCIER UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET VALECO DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EOLIEN</b>
--

Toujours dans cette même démarche de plan éolien communautaire, M. Didier ESCARTIN, propose à l'Assemblée un protocole d'accord entre le CCPS et VALECO.

Il rappelle que la Communauté de Communes s'est dotée, le 7 février 2018, de la compétence facultative « aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes », en vue de définir et de mettre en œuvre un plan communautaire en faveur des Energies Renouvelables. Concernant le développement de l'éolien, ce plan s'inscrit dans une volonté de maîtrise et de co-développement, selon un schéma solidaire mobilisant l'ensemble du bloc communal dans le cadre d'une participation au développement de l'éolien. Il s'agit pour le territoire de s'inscrire dans une logique de développement raisonné, à partir d'un plan encadrant les implantations des futures éoliennes, portant sur un parc total plafonné à quarante aérogénérateurs, soit un maximum de quinze éoliennes supplémentaires, s'ajoutant à :

- Celles actuellement en service (six à Haussy, trois à Saint Python et trois à Viesly),
- Celles autorisées (huit à Solesmes),
- Celles en cours d'instruction et dont le projet a été élaboré en partenariat avec la commune hôte (cinq à Saulzoir).

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement, la CCPS a pris l'initiative d'un appel à projet du 4 au 27 juin 2018 afin de sélectionner les développeurs acceptant de s'inscrire dans une démarche de co-développement raisonnée. Neufs projets ont été reçus. Quatre ont été retenus pour la phase des auditions, ayant eu lieu le 4 juillet 2018. À l'issue de cette procédure, deux candidats ont formulé des propositions répondant aux attentes communautaires, tant sur le plan de l'implantation des éoliennes, que sur la prise en compte des intérêts environnementaux et financiers du territoire.

À ce jour, les négociations avec les porteurs de projet conduisent la Communauté de Communes à déclarer son intention de négocier un partenariat avec la société VALECO, en vue de la création de deux parcs éoliens : l'un situé au nord du territoire ; l'autre à l'est. Ces projets permettraient d'implanter un maximum de dix éoliennes, d'une puissance unitaire de 4 MW. Ce partenariat reposera sur la création d'une société de développement éolien, de type Société à Actions Simplifiées (SAS), avec le développeur VALECO, permettant au bloc communal d'entrer au capital de la société créée dans la limite de 49,9% des parts, laissant 50,1% détenus par le développeur éolien VALECO.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes s'engage à négocier un protocole d'accord avec le développeur VALECO. Ce protocole pourra être complété de documents contractuels auxquels sera soumise la future société par actions simplifiées ad hoc pour les étapes de développement, de construction et d'exploitation.

*Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1,*

*Vu le code du commerce, dont les articles L227-1 à L227-20 et L244-1 à L244-4,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables »,*

*Considérant les résultats de l'appel à projet en vue du développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Considérant les propositions du développeur éolien VALECO sur les sites Nord et Est du territoire communautaire,*

**Après avoir délibéré par 28 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil communautaire autorise le Président à négocier un protocole d'accord entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et VALECO, en vue du co-développement de deux parcs éoliens supplémentaires de dix aérogénérateurs.**

**Question 15 - DELIBERATION 2018.104 PORTANT MOTION CONTRE LE PROJET EOLIEN « LES CENTS MENCAUDEES » PORTE PAR LA SOCIETE « LES VENTS DE L'ÉPINETTE SAS » (ECOTERA DEVELOPPEMENT)**

M. Didier ESCARTIN, Vice-Président en charge de l'environnement sollicite les membres du Conseil communautaire afin de voter une motion contre le projet éolien « les Cents Mencaudées » porté par la Société « les Vents de l'Épinette SAS », filiale d'ECOTERA Développement, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des Énergies Renouvelables.

En effet, le projet, ce projet prévoit la construction de cinq éoliennes de 3,3 MW, sur la Commune de Solesmes (secteur sud-est) en continuité du parc autorisé de huit éoliennes développées par la société ESCOFI, par rajout d'une troisième ligne.

Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCPS a délibéré en février 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Cette initiative traduit la volonté de la Communauté de Communes de maîtriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire et de s'inscrire dans une démarche solidaire, concertée et participative.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS a lancé un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien et d'identifier un ou plusieurs développeurs éoliens acceptant la démarche de co-développement par l'introduction au capital de la société de développement du bloc communal, et selon une formule intégrée depuis la phase de développement jusqu'à l'exploitation.

Le présent projet « Les Cents Mencaudées » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire.

*Considérant le risque de saturation paysagère lié à la troisième ligne d'éoliennes, se rajoutant aux huit éoliennes constitutives du Parc du Grand Arbre ;*

*Considérant la dégradation environnementale sur la biodiversité en l'absence de mesures compensatoires ainsi que les risques sur la qualité du captage d'eau ;*

*Considérant le modèle économique choisi sans possibilité de co-développement avec le bloc communal, projet défini sans concertation avec les habitants et élus du territoire, basé uniquement sur une SAS de développement uniquement ;*

*Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne ;*

*Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire, d'en minimiser les externalités négatives ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,*

**Après avoir délibéré par 26 voix « pour » et 3 « abstentions », le Conseil communautaire approuve la motion CONTRE le projet éolien « les Cents Mencaudées » porté par la Société « les Vents de l'Épinette SAS », filiale d'ECOTERA Développement, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des Énergies Renouvelables.**

**Question 16 - DELIBERATION 2018.105 PORTANT MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE « BEBE NAGEUR » AU SEIN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS SOLESMOIS**

M. Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la gestion de la piscine intercommunale propose à l'Assemblée la mise en place d'une activité « bébé nageur ».

En effet, afin de proposer un nouveau service aux populations Solesmoises et des communes limitrophes, la collectivité souhaite mettre en place une activité « bébé nageur ».

Cette dernière aura pour objectif de :

- proposer une activité d'éveil aux enfants âgés de 6 mois à 5 ans accompagnés d'au moins 1 parent ;
- familiariser l'enfant au milieu aquatique ;
- augmenter la fréquentation (activités similaires éloignées et demandes récurrentes).

L'enfant, accompagné d'au moins un parent, évoluera dans un espace aménagé avec du matériel ludique, lui permettant de découvrir l'eau et permettant ainsi de privilégier le lien parent/enfant.

Le tarif proposé pour cette activité est de 6 € (pour un enfant accompagné de maximum ses deux parents).

Cette nouvelle activité ne nécessitera aucun investissement supplémentaire, le matériel ludique étant déjà à disposition à la piscine.

*Vu le règlement intérieur de l'activité « bébé nageur » de la Piscine intercommunale du Pays Solesmois, annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **de valider la mise en place de l'activité « bébé nageur » ainsi que le tarif proposé, soit 6 euros TTC pour un enfant accompagné au maximum par ses deux parents ;**
- **de valider le règlement intérieur propre à cette activité annexé à la présente délibération.**

**Question 17 - DELIBERATION 2018.106 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS SOLESMOIS A L'ASSOCIATION « DANS LES YEUX D'HUGO »**

M. Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la gestion de la piscine intercommunale rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Piscine Intercommunale met à disposition ses locaux aux associations à but non lucratifs.

Dans ce cadre, l'Association « Dans les Yeux d'Hugo », représentée par Monsieur Mickaël DUBOIS, a sollicité les services de la Communauté de Communes afin de bénéficier des infrastructures de la Piscine intercommunale.

Il souhaite y développer une section Aqua Ludique adaptée, nommée « les p'tites bulles », et destinée aux enfants âgés entre 4 et 18 ans et porteurs d'un handicap.

L'Association fera également la promotion du territoire solesmois (logo de la CCPS sur affiches, site internet) lors de manifestations.

*Vu la Convention de Mise à Disposition de la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois à l'Association « Dans les Yeux d'Hugo », jointe en annexe,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'association « Dans les yeux d'Hugo » à utiliser la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition susnommée, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

**Question 18 - DELIBERATION 2018.107 PORTANT LANCEMENT D'UNE MISE EN CONCURRENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS SOLESMOIS**

M. Denis SEMAILLE, Vice-Président en charge de la gestion de la piscine intercommunale informa les membres du Conseil communautaire que la CCPS souhaite lancer une mise en concurrence pour la mise en place d'une convention d'occupation domaniale de la piscine intercommunale. Il rappelle que le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose en son article L2122-1 que « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Le Président a reçu une demande spontanée d'autorisation d'occupation domaniale de la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois pour réaliser des cours individuels de natation.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L2122-1 et suivants, et L2125-1 et suivants, Considérant que l'article L2122-1-4 dudit code dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »,*

*Vu le projet de convention d'occupation domaniale de la Piscine Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à réaliser une mise en concurrence par voie de publicité sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes du Pays Solesmois accessible via la plateforme <https://marchespublics596280.fr/> dès le 13 décembre 2018 jusqu'au 14 janvier 2019, 12h00, heure limite de réception des candidatures et des offres ;
- d'approuver ledit projet de Convention d'occupation domaniale de la Piscine Intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à négocier avec le(s) candidat(s) retenu(s) le montant de la redevance de l'occupant ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le candidat présentant le meilleur projet en terme d'offres sportives et à un tarif ne remettant pas en cause ceux des cours collectifs.

**Question 19 - DELIBERATION 2018.108 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET CAMBRESIS RESSOURCES POUR LE SEJOUR SKI DU LALP**

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne explique à l'Assemblée que, comme chaque année, un séjour au ski à Sixt fer à cheval en Haute Savoie est proposé pour les adolescents adhérents du LALP durant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver (du 16 au 23 février 2019).

Les activités mettront l'accent sur l'apprentissage, la découverte, l'expérimentation, mais aussi sur les valeurs d'intégration, de respect et de tolérance.

L'association Cambrésis Ressources permet, par la mutualisation des moyens à laquelle elle œuvre, de proposer un prix de vente d'un montant de 530 € par jeune. Cette somme comprend le transport, la pension complète et les activités.

Des actions d'autofinancement seront organisées avec les 10 jeunes participants au séjour (marché de Noël de Solesmes, tombola).

La CCPS bénéficie d'un financement auprès de la Caisse d'allocation Familiale (CAF) du Nord pour la mise en œuvre de cette action. Ce fonds d'accompagnement publics et territoires permet de réduire les inégalités territoriales et sociales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de fixer le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

**Qf de 0 à 600 € : 175 € par jeune ;**

**Qf de 601 à 1000 € : 200 € par jeune ;**

**Qf sup à 1001 € : 215 € par jeune.**

- d'approuver le plan de financement suivant :

<b>LALP séjour ski</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
11 places pour le séjour ski	5 830 €	Participation des jeunes	1 750 €
		Autofinancement	400 €
		CCPS	1 760 €
		CAF du Nord	1 920 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 830 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>5 830 €</b>

**- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Question 20 - DELIBERATION 2018.109 PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTAPE**

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'Étape est une structure gérée en régie directe par la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

À ce titre, elle développe une activité de proximité qui s'articule autour de quatre pôles :

- **Accueil** : développer un accueil de qualité pour les usagers ;
- **Enfance - Jeunesse** : travailler à une offre éducative en concertation avec les professionnels et les acteurs impliqués sur le territoire ;
- **Famille-parentalité** : renforcer la structure comme un lieu à vocation familiale, interculturelle et pluri-générationnelle ;
- **Solidarité-insertion** : soutenir les initiatives citoyennes, favoriser l'accès et le retour à l'emploi et à la formation.

Un règlement de fonctionnement élaboré par l'équipe précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipement, et notamment :

- Les modalités d'adhésion à la structure
- Les tarifs des services
- Les conditions d'inscription aux activités et sorties (administratif, santé, assurance, sécurité, respect des règles de vie)
- Les modalités d'utilisation des locaux et du matériel
- Le droit à l'image

Ainsi, le présent règlement a pour objectif d'établir les règles de vie et de prévenir les conflits pouvant intervenir dans toute structure collective.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

*Vu le règlement de fonctionnement de l'Étape, annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le règlement de fonctionnement de l'Étape, annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

#### **Question 21 - DELIBERATION 2018.110 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE L'ÉTAPE**

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'Étape.

En effet, dans le cadre du fonctionnement des activités proposées au sein de l'Étape, il est nécessaire définir les tarifs des produits suivants :

- cotisation au moyen d'une adhésion annuelle pour l'accès aux secteurs Jeunesse, Adultes, Familles et Séniors,
- inscription aux activités d'animations, de loisirs et culturelles menées dans le cadre de projet d'animations collectives,
- vente de produits pour les actions d'autofinancement organisées par les adhérents.

Les tarifs sont déterminés selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la structure peut prétendre.

Les règlements effectués par l'utilisateur donnent lieu obligatoirement à la remise d'une quittance.

*Vu la tarification des droits d'adhésion des activités spécifiques et ponctuelles de l'Étape, annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à créer et fixer les tarifs des droits d'adhésion, des activités spécifiques et ponctuelles, conformément à la proposition susmentionnée.**



**Question 22 - DELIBERATION 2018.111 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES ADHESIONS ET DES ACTIVITES PROPOSEES AU SEIN DE L'ÉTAPE**

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne explique à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement des activités proposées au sein de l'Étape, il est nécessaire de procéder à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- cotisation au moyen d'une adhésion annuelle pour l'accès aux secteurs Jeunesse, Adultes, Familles et Séniors,
- inscription aux activités d'animations, de loisirs et culturelles menées dans le cadre de projet d'animations collectives,
- vente de produits pour les actions d'autofinancement organisées par les adhérents.

Les règlements effectués par l'usager donnent lieu obligatoirement à la remise d'une quittance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de créer une régie de recettes pour le fonctionnement des activités proposées au sein de l'Étape ;
- de signer toutes les pièces relatives à la création de cette régie et à la nomination du régisseur ainsi que tous les documents, s'y référant.

**Question 23 - DELIBERATION 2018.112 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LALP INTERCOMMUNAL**

Mme Laurence PRALAT, Vice-Présidente en charge des services à la personne, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de Partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et le collège Saint-Exupéry de Solesmes.

En effet, afin de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et de prévenir la délinquance en sensibilisant le jeune à ses droits et obligations, la coopération entre les services de l'Éducation Nationale et ceux de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'avère nécessaire pour conduire une politique éducative cohérente sur le territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objectifs la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du Lieu d'accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) intercommunal et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis midis au collège Saint-Exupéry de Solesmes.

*Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le CCPS et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et le collège Saint-Exupéry de Solesmes, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Information sur les retards de traitements de la trésorerie
- Leader
- Réunion Santé